

Justice Au tribunal de Colmar, un tout nouveau bureau d'aide aux victimes

Après près d'un an de travaux, la rénovation de la salle des pas perdus du palais de justice de la place du Marché-aux-Fruits à Colmar touche à sa fin. Désormais, le nouveau bureau d'aide aux victimes (BAV) garantira la confidentialité des échanges.



Par **Véronique BERKANI** - Aujourd'hui à 06:05 | mis à jour aujourd'hui à 14:03 - Temps de lecture : 3 min

| Vu 360 fois

Le tout nouveau bureau d'aide aux victimes, dans la salle des pas perdus du tribunal judiciaire de Colmar. De g. à d. : Benoît Wehrle, juriste, chef de service d'aide aux victimes de l'association Espoir, Isabelle Dépommier, coordinatrice du CDAD 68 (Conseil départemental d'accès au droit), la procureure de la République, Catherine Sorita-Minard et la présidente du tribunal judiciaire de Colmar, Fanny Dabilly. Photo L'Alsace /Véronique BERKANI

« Jusqu'à présent, le bureau d'aide aux victimes (BAV) était constitué de bric et de broc, avec de simples paravents, laissant passer le bruit et le froid. Cette configuration ne garantissait pas la confidentialité des échanges. Je me souviens d'un jour où je recevais une femme victime de violences conjugales, l'auteur s'était assis sur l'une des marches de l'escalier de la salle des pas perdus et la fixait ostensiblement du regard pour l'intimider. » Chef de service de l'aide aux victimes pour l'association Espoir, Benoît Wehrle ne cache pas son plaisir de pouvoir, dans les jours qui viennent, faire profiter le public de conditions d'accueil infiniment meilleures que ces dernières années.

Le tout nouveau BAV est un local en dur aux belles vitres opaques et aux lignes claires, visible dès la porte d'entrée du palais de justice. Pour y accéder, il suffira d'actionner une borne interactive et d'attendre son tour qui s'affichera sur l'un des écrans fixés dans le hall. Les horaires restent inchangés (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h) et il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Il s'agit d'un service gratuit.

« Les tribunaux vous sont ouverts »

« Le message à l'intention des victimes est clairement « Vous êtes les bienvenues dans les tribunaux, ils vous sont ouverts, n'hésitez pas, ne restez pas seules » », insiste Fanny Dabilly, présidente du tribunal judiciaire. « L'intérêt du BAV est de se trouver in situ, au cœur du tribunal, à proximité du greffe correctionnel, du greffe de l'exécution des peines, du bureau d'aide juridictionnelle, du barreau, etc. Cela facilite par exemple la constitution de partie civile lorsqu'elle doit se faire dans l'urgence. »

Vitrine de l'aide aux victimes, les BAV ont pour mission d'informer les victimes d'infractions pénales de leurs droits et du fonctionnement de la justice, de leur délivrer des informations sur l'avancement de la procédure, du dépôt de plainte jusqu'au jugement et à l'exécution de la décision et de les orienter au besoin vers d'autres organismes.

« Vulgariser le droit et rassurer les victimes »

« Notre rôle est de vulgariser le droit et de rassurer les victimes qui, le plus souvent, ne connaissent rien à la justice, ne savent pas ce qu'est un procureur, des dommages et intérêts... », indique Benoît Wehrle. Le juriste ajoute qu'une victime, en plus du conseil, a « besoin d'écoute », ce qu'un avocat n'a souvent pas le temps de lui accorder. « Nous prenons le temps qu'il faut, plus ou moins long en fonction des personnes. Au besoin, nous nous voyons à plusieurs reprises et nous pouvons aussi nous déplacer pour ceux qui ont des difficultés de mobilité. »

En 2021, le BAV de Colmar a reçu 1 500 victimes et réalisé 3 500 entretiens. 78 % de son activité a concerné des atteintes aux personnes et 22 % des

atteintes aux biens. Parmi les atteintes aux personnes, 65 % relèvent de violences volontaires, 15 % des menaces, injures, harcèlement et 11 % sont des infractions à caractère sexuel. Parmi les atteintes aux biens, il s'agit pour 37 % d'escroqueries ou de destructions, pour 32 % de vols et 30 % de dégradations. Entre 2019 et 2021, la proportion d'infractions commises dans le cadre conjugal est passée de 23 % à 46 %.

22 février, la Journée européenne des victimes d'infraction

Journée européenne des victimes d'infraction, le 22 février est l'occasion de faire connaître au grand public les dispositifs d'aide mis en place par le ministère de la Justice au service des victimes. En 2022, un budget de 40,2 millions d'euros a été consacré à la politique d'aide publique aux victimes. En France, 166 tribunaux judiciaires accueillent en leur sein un bureau d'aide aux victimes, des permanences qui leur apportent une aide personnalisée, gratuite et confidentielle en les accompagnant dans leurs démarches et en leur proposant un soutien psychologique. Numéro européen de prise en charge et d'orientation de toutes les victimes, le 116 006 fonctionne depuis 2018. Le site www.justice.fr permet également aux victimes de suivre l'état d'avancement de leur dossier.